

Colmar, le 25 juin 2024

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Aline Descamps

Leslie Quirin

Tél. 03 89 21 56 19 et 56 40

Mél : aline.descamps@ac-strasbourg.fr

leslie.quirin@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles du Haut-Rhin,
et messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

Objet : Cinquième appel à candidature sur postes spécifiques – année scolaire 2024/2025.

Références : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse publiée au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 ; lignes directrices de gestion académiques actées en comité technique académique le 02 février 2022.

En application des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, le département du Haut-Rhin a recours à des procédures de sélection et d'affectation en dehors du mouvement intra départemental pour des postes spécifiques qui nécessitent des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités du département.

Les particularités de ces postes nécessitent de vérifier au préalable la détention de titres ou qualifications, l'existence de compétences et/ou une expérience particulière permettant la bonne adéquation entre les exigences du poste et le profil de la candidate ou du candidat.

1. DEUX TYPES DE POSTES SPÉCIFIQUES.

1.1 LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIÈRES.

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès de la candidate ou du candidat de la détention de titre(s) ou de diplôme(s) ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à exigences particulières :

- Enseignantes et enseignants en service de psychiatrie infanto-juvénile
- ULEC Passerelles
- Dispositif relais
- Bureau AESH
- Un maitre, une maîtresse/deux langues (langue et culture régionale)
- 16h/8h allemand
- Classes accueillant des moins de trois ans
- Classes passerelles
- Classes à horaires aménagés musicales
- Grande section/CP/CE1 dédoublés

1.2. LES POSTES À PROFIL.

En raison de spécificités particulières attachées à ces postes ou relevant de contextes locaux particuliers, il peut être procédé à des affectations hors barème. Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible, dans l'intérêt du service.

Les postes suivants relèvent de la catégorie des postes à profils :

- Conseillères et conseillers pédagogiques
- ULIS en collège et lycée
- Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)
- Classes spécialisées (remédiation scolaire, MECS, autisme)
- Enseignantes et enseignants mis à disposition de la MDPH
- Secrétaire de commission départementale des enseignements adaptés
- Assistantes et assistants de prévention
- Directions d'écoles entièrement déchargées
- Directions d'écoles situées en REP et REP+
- Directions d'écoles au sein d'un CLA
- Coordinatrices et coordinateurs REP+
- Coordinatrices et coordinateurs CLA
- Coordinatrices et coordinateurs pour les territoires éducatifs ruraux (TER)
- Formatrice et formateur en éducation prioritaire
- Enseignantes et enseignants à l'école de l'Illberg de Mulhouse
- Directions de centres PEP
- Personnels chargés de missions auprès de l'inspecteur d'académie
- Coordinatrices et coordinateurs de l'unité d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes et enseignants des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux
- Enseignantes et enseignants référents- suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Enseignantes et enseignants référents aux usages du numérique (ERUN)
- Enseignantes et enseignants en établissements pénitentiaires et centre éducatif fermé
- Enseignantes et enseignants au sein du Carré régalien
- RASED

2. LES MODALITÉS DE RECRUTEMENT.

2.1. UNE PROCÉDURE SPÉCIFIQUE DE RECRUTEMENT.

Les postes à exigences particulières et à profils sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les professeures et professeurs des écoles peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les personnels intéressés par les postes vacants enverront par voie électronique un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, uniquement par mail, pour le 03 juillet 2024 au plus tard.

Les candidates et candidats ayant reçu un avis défavorable de leur IEN ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Celles et ceux ayant reçu un avis favorable de leur IEN seront convoqués devant la commission.

Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires pour les postes à exigences particulières.

2.2. UN DÉPARTAGE AU BARÈME OU PAR LISTE CLASSANTE.

Pour les postes à exigences particulières le départage des candidates et candidats se fera dans l'ordre ci-

dessous :

- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et touché(e)s par une mesure de carte scolaire, qui postule sur un poste de même nature, par AGS décroissante ;
- Enseignante ou enseignant titulaire d'un poste à exigences particulières et qui souhaite un poste similaire mais dans une autre école, par AGS décroissante.
- Enseignante ou enseignant entrant dans le dispositif, par AGS décroissante.

Pour les postes à profil le départage des candidates et candidats sera effectué par la commission qui établira une liste classante (hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l'année en cours.

Cas particuliers

S'agissant des postes un maître/deux langues, et au vu de la situation des ressources bilingues du département, les candidatures des nouveaux entrants dans le cursus bilingue seront traitées en priorité, sauf cas particuliers.

S'agissant des postes spécialisés auprès de l'inspecteur en charge de l'école inclusive les personnels non titulaires du CAPPEI et demandant le maintien sur leur poste spécifique seront traités en priorité par rapport aux enseignants ou enseignantes non spécialisés souhaitant s'essayer sur un poste spécialisé pour la première fois (sous réserve de l'avis favorable de l'IEN en charge de l'école inclusive).

S'agissant des postes dans le dispositif dédoublé, il est rappelé que les enseignantes et les enseignants stagiaires ne peuvent pas se porter candidats.

2.3 LA NOMINATION.

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Tout agent qui postule à un poste spécifique et dont la candidature serait retenue ne peut refuser d'être affecté sur ce poste.

La nomination se fera à titre définitif, sous réserve que la candidate ou le candidat dispose des titres requis. Les enseignantes et enseignants souhaitant être nommés en affectation à l'année (affectation provisoire avec réservation du poste de titulaire pendant un an) doivent en faire la demande explicite dans leur courrier de candidature.

3. LES POSTES VACANTS.

Vous trouverez les fiches de postes correspondantes en annexe de la présente circulaire.

3.1. LES POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES.

- **1 maître/2 langues**

Groupe scolaire Victor Hugo MULHOUSE 2

Ecole élémentaire Nordfeld MULHOUSE 2 (poste pour un an)

Ecole maternelle Nordfeld MULHOUSE 2 (poste pour un an)

- **TPS**

Ecole primaire La Cigogne SAINT-LOUIS

Ecole maternelle Dieppe MULHOUSE 2

- **Grandes sections dédoublées**

Ecole maternelle Zuber MULHOUSE 3

Ecole maternelle La Fontaine MULHOUSE 1

- **CP/CE1 dédoublés**

Ecole élémentaire Furstenberger MULHOUSE 1

Ecole élémentaire Sellier MULHOUSE 2

Ecole élémentaire Anne Frank COLMAR

3.2. LES POSTES À PROFILS.

- **Coordonnatrice ou coordonnateur départemental de Réussite éducative des territoires**

- **Coordonnatrice ou coordonnateur du CLA de Guebwiller**

- **Conseillère ou conseiller pédagogique de circonscription – généraliste**

Auprès de madame l'inspectrice de la circonscription de Guebwiller

- **Conseillère ou conseiller pédagogique langues vivantes**

Auprès de mesdames les inspectrices de Wittenheim et Wittelsheim

Auprès de mesdames les inspectrices de Guebwiller et d'Andolsheim

- **Directions d'écoles REP/REP+**

Ecole maternelle Wolf MULHOUSE 2 (5 classes, ¼ de décharge, poste sur grande section dédoublée)

Ecole maternelle Brant MULHOUSE 1 (6 classes, 1/3 de décharge)

Ecole maternelle Les Pâquerettes COLMAR (5 classes, ¼ de décharge)

- **Directions d'écoles totalement déchargée**

Ecole élémentaire Maurice Barres COLMAR (16 classes)

- **Enseignante ou enseignant référent auprès des élèves en situation de handicap**

Secteur Mulhouse 1 (Collège Jean Macé)

Secteur Saint-Louis (Collège Schickele)

- **ULIS Collège**

Collège François Dolto SIERENTZ

- **Classes en établissements médicoéducatifs**

ITEP Saint Jacques ILLZACH (1,5 postes)

- **Enseignante ou enseignant au sein du dispositif d'accueil et d'accompagnement des Situations sensibles (2A2S) - COLMAR**

Poste rattaché à l'école Jean Jacques Waltz de Colmar

Signé : Nicolas FELD-GROOTEN

ANNEXE – FICHES DE POSTES

N° 1- POSTE « UNE MAITRESSE- UN MAÎTRE DEUX LANGUES »

Il s'agit de postes fléchés mixtes (12h français + 12h allemand) : les enseignantes et enseignants assureront, sur une seule et même classe, la conduite des activités et de l'enseignement en allemand et en français (exemple : lundi : allemand - mardi : français...).

Ce type de poste s'adresse :

- Prioritairement aux enseignantes et enseignants n'exerçant pas actuellement dans l'enseignement bilingue.
- Aux enseignantes et enseignants qui sont déjà dans l'enseignement bilingue, à la condition d'avoir enseigné cinq années au moins dans l'enseignement bilingue paritaire (année de professeurs des écoles stagiaires non comprise).

Les candidates et candidats n'ayant jamais exercé sur un poste bilingue et ayant eu un avis favorable de leur inspecteur de circonscription, seront invités à se présenter devant une commission d'entretien départementale qui évaluera leurs compétences linguistiques.

Les candidates et candidats ayant déjà exercé sur des postes bilingues sont dispensés de cet entretien.

La commission affectera les personnels ayant eu un avis favorable à l'exercice sur un poste Langue et Culture Régionale, en fonction des postes un maître/deux langues demandés sur la lettre de candidature.

Les personnels affectés dans la voie bilingue sur des postes un maître/deux langues perçoivent la moitié de la prime bilingue.

Pour tout renseignement complémentaire sur le niveau requis pour ce type de postes, veuillez contacter Mme KEMPF-OU-SAIDENE, chargée de mission pour le suivi du bilinguisme – Tél. : 03.89.21.56.08.

N° 2- CONSEILLÈRE OU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

Localisation : circonscription du premier degré.

Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015

Les conseiller(e)s pédagogiques sont des enseignant(e)s du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur, professeure des écoles maître formateur (CAFIPMF). Ils ou elles peuvent en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPMF.

Les missions du conseiller pédagogique et de la conseillère pédagogique du premier degré s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C. La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'IEN chargé (e) de la circonscription.

(Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015).

1. Rappel des 3 champs d'action.

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré.

Cela concerne les directrices et les directeurs, les maîtres et les équipes d'école.

Par son expertise pédagogique, le (la) conseiller(e), en tant que formateur (trice) polyvalent (e), apporte son aide et ses conseils aux enseignant(e)s titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines.

Il ou elle participe à l'accompagnement des enseignant(e)s, au début de leur carrière.

Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est une personne ressource qui accompagne le directeur dans le fonctionnement pédagogique et réglementaire de l'école. Il peut être amené à intervenir dans les écoles sur toute situation problématique signalée à l'IEN.

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est un(e) partenaire essentiel(le) dans la formation des enseignant(e)s du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les

savoirs théoriques, la prescription institutionnelle et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, INSPE, EAFC, ...), en mobilisant différentes modalités de formation (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, ...).

Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).

→ Formation initiale, Formation continue

Le (la) conseiller(e)pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite des actions de formation continue des enseignant(e)s (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Il (ou elle) participe activement au suivi et à l'accompagnement des enseignant(e)s contractuels ou titulaires.

Le (la) conseiller(e)pédagogique peut contribuer à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les INSPE, dans le cadre d'un plan d'accompagnement renforcé.

Il (ou elle) participe à l'accompagnement des enseignant(e)s qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative.

En circonscription / dans le département.

S'il (ou elle) occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut aussi être conduit(e) à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).

Le (la) conseiller(e) pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique (mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements. Il ou elle contribue à l'évaluation d'école ou d'établissements, Ils participent si besoin aux conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège.

Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s. Il (ou elle) peut participer à la conception de sujets d'examens. Il (ou elle) peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, enseignants contractuels...). Le (la) conseiller(e) pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert.

Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Il (ou elle) peut aussi être amené(e) à le (ou la) représenter.

2. Répartition (non exhaustive) des missions.

Missions communes à tous les conseillers pédagogiques.

- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes...).
- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche, ...).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6^{ème}.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classes, CP-CE1 dédoublés, ...).
- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du plan de formation.
- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

Missions spécifiques pour la conseillère ou le conseiller pédagogique généraliste.

- Contribuer à la veille pédagogique.
- Animer le site Internet de circonscription en liaison avec l'IEN et l'ERUN.

- Coordonner et assurer le suivi des projets spécifiques (PAC, ACMISA, Sciences...) en lien avec les CPD de référence.
- Participer au pôle ressource de la circonscription en lien avec les RASED.
- Gérer l'application GAIA (organisation matérielle et suivi des formations) et des espaces FCP en lien avec les plans de formation élaborés.
- Contribuer à la gestion et à la mise à jour des outils de pilotage de la circonscription (listes des PES, néo-titulaires, plannings divers, ...).
- Gérer les ressources matérielles et pédagogiques de la circonscription.

N° 3 – UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

La coordonnatrice ou le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. La candidate ou le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

Réf. : BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

N ° 4- ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE

L'ITEP scolarise, selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, « *des enfants, adolescents (...) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (...) se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D. 312-59-2* ».

Cadre de travail :

L'enseignante ou enseignant est sous l'autorité hiérarchique du corps d'inspection de l'Education Nationale. Elle ou il assure ses missions sous l'autorité organisationnelle et fonctionnelle de la directrice de l'ITEP. Elle ou il travaille au sein d'une équipe interdisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique) dont l'unité d'enseignement fait partie.

L'enseignante ou enseignant est assujetti(e) aux contraintes du calendrier de l'établissement.

Profil du poste :

Enseignante ou enseignant spécialisé(e), titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI. Les personnels ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

Conditions d'exercice :

Au sein de l'Unité d'Enseignement organisée par une coordinatrice pédagogique.

La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.

La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend :

- l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ;
- les aides spécifiques apportées au sein de l'établissement ;
- la coopération avec les établissements scolaires dans le cadre de l'inclusion.

L'équipe interdisciplinaire contribue étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Missions de l'enseignante ou enseignant :

- participer à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, modalités d'accueil ;
- assurer une mission d'enseignement auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des jeunes accueillis ;
- accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet
- participer aux réunions d'équipe interdisciplinaire ;
- évaluer les acquisitions et valoriser les parcours de formation.

Compétences souhaitées

- bonne connaissance du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- aptitude au travail interdisciplinaire et au partenariat ;
- bonnes capacités d'adaptation ;
- bonnes capacités de communication, de relation et d'écoute ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.
- une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap est souhaitée.

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

N° 5 – Enseignant au sein du dispositif d'Accueil et d'Accompagnement des Situations Sensibles (2A2S) – Colmar

Caractéristiques du dispositif.

Le dispositif 2A2S est placé sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription de Colmar, sous la coordination de l'équipe d'appui et de suivi, en lien avec le pôle ressource de la circonscription et en partenariat avec les services de soins de la PIJ de Colmar.

Ce dispositif vise à aider et à accompagner les situations sensibles auxquelles les écoles sont parfois confrontées, s'agissant d'élèves hautement perturbateurs pour lesquels les réponses apportées dans la classe et dans l'école ne se sont pas avérées efficaces.

Objectifs.

L'enseignant recruté inscrit son action dans ce dispositif dans une triple perspective :

- Apporter, sur la base d'un projet individuel, une aide spécialisée à des élèves de la GS au CM2, présentant en milieu scolaire ordinaire des difficultés comportementales durables compromettant sa scolarité et impactant le climat scolaire et les apprentissages des élèves de la classe.
- Inscrire son action dans les principes de l'école inclusive en travaillant en proximité avec les équipes enseignantes, l'équipe d'accompagnement et de suivi, et les partenaires de l'école, pour le maintien, tout au long de la mise en place du dispositif, de l'élève dans sa classe de référence.
- Accompagner les acteurs de terrain de l'école de l'élève (enseignants, AESH, parents, directeurs d'école et partenaires) en tant que personne ressource.

Protocole d'accueil et d'accompagnement.

Pour parvenir à ces objectifs, l'enseignant spécialisé suivra le protocole d'accueil et d'accompagnement suivant pour chacun des élèves accueillis dans le dispositif 2A2S :

- A partir d'une demande soumise à l'équipe de suivi, prise de contact avec l'école, observation de l'élève dans son environnement de classe, analyse croisée de la situation avec l'équipe pédagogique, puis retour à l'équipe de suivi et à la famille ;

- Définition d'un projet individualisé pour l'élève, avec un échéancier comprenant la durée de l'accueil et de l'accompagnement de l'élève dans le dispositif 2A2S ainsi que les temps de concertation, et un emploi du temps de l'élève organisant son accueil dans la semaine et alternant :

o Des temps de prise en charge spécifique : l'élève est pris en charge par l'enseignant spécialisé dans un petit groupe dans un des pôles d'accueil, complétés le cas échéant par une prise en charge extérieure dans un service de soin

o Des temps de prise en charge conjointe : l'élève est dans sa classe de référence, avec la présence voire la co-intervention de l'enseignant spécialisé au sein la classe

o Des temps de scolarisation ordinaire : l'élève est dans sa classe de référence, sans la présence de l'enseignant spécialisé

Un équilibre entre ces trois temps devra être respecté hebdomadairement.

- Accueil de chaque élève pour un accompagnement spécifique dans un des pôles, dans le respect des projets individualisés élaborés et des objectifs du dispositif.

- Continuité pédagogique assurée par les temps de présence de l'élève et de l'enseignant spécialisé dans la classe de référence, ainsi que par les outils de continuité en place ou à construire ;

- Temps de régulation réguliers avec l'enseignant de la classe, avec les partenaires et avec l'équipe d'appui et de suivi, pour s'assurer de la cohérence des actions et rendre compte de l'évolution de la situation et la réévaluer ;

- Accompagnement du retour à temps plein en classe et suivi de la situation.

Compétences requises.

- Compréhension des enjeux de l'école inclusive
 - Connaissance des difficultés et troubles du comportement
 - Connaissance des partenaires et professionnels travaillant dans ce champ
 - Capacité d'analyse
 - Capacité à travailler en équipe et avec nos partenaires : Equipe de suivi et Pôle ressource (IEN, RASED, équipe de circonscription), directeurs et enseignants, familles, PIJ, CMPP, AESH MDPH, ...
 - Capacité à exercer une fonction de personne ressource
 - Capacité à assurer la cohérence des actions entre la classe d'origine et le dispositif
 - Qualités relationnelles (sens de l'écoute, diplomatie, adaptabilité, ouverture d'esprit) et discrétion
 - Capacités de communication orale et écrite
 - Capacités d'initiative, disponibilité
- CAPPEI (ou CAPA-SH ou CAPSAIS) souhaitable

Localisation et particularités.

- Dispositif rattaché administrativement à l'école Jean Jacques Waltz – 6 rue Henri Schaedelin 68000 Colmar

- Répartition de l'accueil des élèves par secteur de collège, sur 4 sites (1 pôle par secteur, localisé dans une école)

Pour tout renseignement contacter l'IEN Colmar : 03 89 80 63 59 - ce.0680119k@ac-strasbourg.fr

N° 6- DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE EN RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE RENFORCÉ (REP+)

Textes de référence.

Les missions de la directrice ou du directeur d'école relevant des réseaux REP+ sont définies par :

- la circulaire n° 2014-163 du 1^{er} décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école

- les principes de l'éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>

- BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014

Missions.

- Sous l'autorité de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et selon le contrat d'objectifs défini avec les autorités académiques, la directrice ou le directeur d'une école au sein d'un réseau REP+ exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école du réseau d'éducation prioritaire.

- Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluri catégorielle 1^{er} et 2nd degrés, anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du REP+ avec les partenaires associés ;

- elle ou il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la réussite des actions innovantes et autres dispositifs au service de la réussite scolaire ;

- elle ou il apporte une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide ;

- elle ou il participe aux différentes réunions du comité de pilotage et contribue activement à ses travaux ;

- elle ou il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec le coordonnateur du réseau.

Compétences et aptitudes requises.

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires. Ce poste spécifique nécessite également :

- une connaissance des enjeux et des problématiques de l'éducation prioritaire ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives ;
- une maîtrise des outils numériques.

N° 7 – Coordinatrice ou coordonnateur départemental de la réussite éducative des territoires

Définition générale du poste :

La coordinatrice départementale ou le coordonnateur départemental en charge de la réussite éducative des territoires travaille au côté de la conseillère ou du conseiller pédagogique départemental(e) de la réussite éducative des territoires. Il lui fournit l'appui technique et pédagogique nécessaire à la coordination de l'ensemble des dispositifs déployés en réponse à des spécificités territoriales : éducation prioritaire, politique de la ville, programmes de réussite éducative, contrats locaux d'accompagnement, cités éducatives, Ambitions Mulhouse-Ville éducative, territoires éducatifs ruraux...

Sous l'autorité du ADASEN et en lien étroit avec les équipes de circonscriptions et les comités de pilotage de chaque réseau, il est le relais opérationnel de l'action du CPD en charge de la réussite éducative au service d'une coordination efficiente de l'ensemble des dispositifs, en cohérence avec le pilotage départemental.

Missions :

- Collaborer avec les coordinatrices et coordonnateurs en territoire : coordinatrices et coordonnateurs de réseau d'éducation prioritaire, coordinatrices et coordonnateurs de contrats locaux d'accompagnement afin de venir en appui de leur action et d'assurer la cohérence départementale des politiques menées.
- Participer, en tant qu'acteur de terrain, dans les écoles et les établissements scolaires, à la création et à la dynamisation des liens partenariaux construits ou à construire pour installer les synergies nécessaires à la réussite de ces politiques éducatives en territoire.
- Contribuer à l'animation du réseau des coordinatrices et coordonnateurs Rep et Rep+ et celui des coordinatrices et coordonnateurs de CLA en assurant notamment le secrétariat et l'organisation des réunions consacrées à cet objectif.
- Contribuer à la construction d'outils en appui à l'action des coordinatrices et coordonnateurs de réseau ou de CLA.
- En collaboration avec le CPD, fournir les indicateurs pertinents, qualitatifs et quantitatifs aux chefs de file et copilotes dans le déploiement, la mise en œuvre et l'évaluation des plans d'action des Cités éducatives (2 à Mulhouse, 1 à Colmar) ou au comité de pilotage de pilotage « 100% réussite » auprès de l'IEN référent et accompagner les transformations pédagogiques attendues dans le cadre des mesures de dédoublement des GS, CP et CE1.
- Contribuer au déploiement des dispositifs relevant de ces politiques éducatives (petits déjeuners, PRE, CLAS, journées à thème...).
- Sur le territoire de la ville de Mulhouse, venir en appui des équipes dans la mise en œuvre du projet « Ambitions Mulhouse-Ville éducative », en lien avec la directrice ou le directeur de projet opérationnel.
- Contribuer à la réflexion préalable à l'installation de nouveaux dispositifs en territoire en participant au recueil et à la construction d'indicateurs.
- Favoriser les relations entre les familles et l'École, être une personne-ressource pour la « Mallette des parents », participer au montage d'espaces dédiés aux parents, initier des temps d'échanges et de rencontres thématiques.
- Rendre compte de son travail et l'inscrire dans le pilotage départemental, en relation directe avec le CPD en charge de la réussite éducative.
- Formaliser divers écrits professionnels et en assurer la diffusion.

Connaissances et compétences requises :

- Connaissances du système éducatif des 1er et 2d degrés
- Connaissances des enjeux liés à l'éducation prioritaire
- Connaissances sur la politique de la ville
- Connaissances des politiques de l'État en faveur des territoires hors éducation prioritaire et politique de la ville (CLA, TER...)

- Travailler en partenariat
- Conduite de projets
- Capacités organisationnelles
- Aptitude à la communication orale (conduite de réunion) et écrite.
- Grande disponibilité et mobilité départementale.
- CAFIPEMF souhaité sans être requis

Qualités attendues :

- Loyauté
- Rigueur
- Disponibilité - mobilité
- Aptitudes relationnelles (dialogue, écoute...)
- Sens du travail en équipe
- Savoir rendre compte

Contexte :

- Plan Ambitions Mulhouse – ville éducative
- 7 REP+, 2 REP
- 3 Contrats locaux d'accompagnement
- 3 Cités éducatives : 2 à Mulhouse, 1 à Colmar
- 4 contrats de ville : Mulhouse (+ Wittenheim + Illzach), Colmar, Cernay, Saint-Louis
- 3 territoires sous contrat local d'accompagnement

N° 8 - ENSEIGNANT DU DISPOSITIF « GS dédoublée »

Le maître « GS dédoublée » exerce au sein d'une école en REP+ ou en REP dans une des deux situations suivantes selon le dispositif mis en place dans l'école :

- soit en responsabilité au sein d'une classe de GS aux effectifs dédoublés ;
- soit dans le cadre du fonctionnement dans lequel deux enseignants ont la responsabilité d'une classe de GS aux effectifs non dédoublés.

Son action vise l'épanouissement de l'enfant dans le cadre scolaire tout en préparant l'acquisition des savoirs fondamentaux dès le CP. Sans négliger les autres domaines d'apprentissage, elle est prioritairement centrée sur l'apprentissage de la langue française.

Tout professeur des écoles motivé peut se porter candidat, qu'il exerce déjà dans l'école souhaitée ou non. Une expérience du travail au sein du cycle 1 et dans un réseau éducation prioritaire peut constituer un atout.

Compétences.

- bonne maîtrise didactique dans les domaines du langage, de la préparation à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture et de la découverte des nombres et de leur utilisation en maternelle.
- bonne connaissance des processus d'apprentissage en cycle 1 ;
- bonne capacité à prendre en compte les besoins divers des élèves, à identifier les obstacles ;
- bonne connaissance des enjeux d'apprentissages ultérieurs en cycle 2 ;
- bonne capacité d'adaptation et de travail en équipe.

N° 9- ENSEIGNANT(E) REFERENT(E) A LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Missions.

Sous l'autorité de l'IEN-ASH et travaillant en étroite collaboration avec l'IEN de son secteur d'intervention et les chefs d'établissements, l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) est référent pour chacun des élèves handicapés scolarisés dans un secteur géographiquement déterminé, de l'école maternelle au lycée, y compris dans les établissements spécialisés. L'ERSEH est, au sein de l'Education nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés :

- Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé de son secteur

d'intervention, auprès desquels il assure une mission d'accueil et d'information ;

- Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation ;
- Il veille à la cohérence et à la continuité du projet personnalisé de scolarisation ;
- Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH ;
- Dans le cas d'une première scolarisation ou d'une première démarche auprès de la MDPH, il a un rôle essentiel d'information, d'aide et de conseil tant auprès des équipes enseignantes que des familles et des services de soins.

Activités.

- Réunir et animer les équipes de suivi de scolarisation ;
- Rédiger les GEVASCO ;
- Recueillir des éléments d'observations en milieu scolaire et les transmettre à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation ;
- Assurer une mission d'information, d'aide et de conseil auprès des équipes enseignantes et des familles, y compris dans le cas d'une première scolarisation ou d'une première démarche auprès de la MDPH ;
- Assurer le lien entre les différents suivis extérieurs et prises en charge par les établissements de soin ou professionnels en libéral ;
- Être en lien avec le service de l'école inclusive, dont le bureau des AESH ;
- Répondre aux demandes d'information des coordonnateurs de PIAL pour identifier les besoins d'accompagnement des élèves ;
- Ponctuellement, participer au recrutement des AESH.

Compétences requises.

- Bonne connaissance du système éducatif (1er et 2nd degré), du champ de l'ASH en particulier, et de la législation s'y rapportant.
- Qualités relationnelles, d'écoute, de communication et d'adaptabilité.
- Aptitude à la conduite de réunion.
- Qualités organisationnelles.
- Approche rigoureuse de la gestion et du suivi administratifs.
- Maîtrise de l'outil informatique.
- Connaissances relatives à l'orientation et à la formation professionnelles.
- Disponibilité et mobilité.
- Connaissance des adaptations pédagogiques dans le cadre de la scolarisation des élèves handicapés.
- Connaissance des problématiques liées au handicap.

Localisation et particularités du poste.

- Être titulaire du CAPPEI (CAPA-SH ou 2 CA-SH), quelle que soit l'option. Les personnels non spécialisés peuvent toutefois se présenter au poste.
- Poste habituellement basé dans un collège du secteur.
- Déplacements fréquents dans le secteur.
- Les horaires et les vacances sont arrêtés avec le supérieur hiérarchique sur la base du taux réglementaire de 1607 h par an, modulables selon les temps forts de l'année.

N° 10- COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR DU CLA DE GUEBWILLER

Secteur : Ecoles de Guebwiller : EE Hautval, EP Bucher, EE Storck, EM Kienzi/Magenta, Collège Grünwald de Guebwiller

Cadre général

La coordonnatrice ou le coordonnateur est une enseignante ou un enseignant du 1^{er} degré qui exerce ses missions sous l'autorité de l'IEN de circonscription de Guebwiller (dont il est le collaborateur ou la collaboratrice) et sous le pilotage conjoint du principal de collège de Guebwiller. Son action s'inscrit dans le cadre d'un projet de contrat local d'accompagnement (CLA) envisagé entre les écoles maternelle et élémentaire de Guebwiller et le collège Grünwald de Guebwiller.

Elle ou il fait partie de l'équipe de réseau co-animée par le principal, l'IEN et l'IA-IPR référent. L'action du coordonnateur ou de la coordonnatrice du CLA est prioritairement d'ordre pédagogique. Elle s'inscrit également dans des dimensions partenariales et d'aide au pilotage et peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au suivi du projet.

Définition du poste et des missions

- Elaborer conjointement avec les pilotes et les partenaires le projet d'action du CLA

- Impulser des changements de pratiques pédagogiques et éducatives afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.
- Concevoir, participer et animer des formations à destination des enseignants du secteur défini pour le CLA.
- Prendre en charge des élèves du CLA dans le cadre de dispositifs spécifiques et ponctuels.
- Favoriser la cohérence pédagogique et éducative dans le CLA en lien étroit avec l'équipe de circonscription et le collège de Guebwiller
- Développer la coopération entre l'école et les acteurs locaux pour garantir aux élèves un véritable pouvoir sur leur avenir.
- Initier et accompagner des projets « Notre Ecole, Faisons-la Ensemble » (NEFE).
- Participer aux instances du CLA : comité de pilotage, CEC, conseils de cycles et de maîtres.
- Assurer le suivi et l'évaluation du projet du CLA (indicateurs, tableau de bord, comptes-rendus).

Compétences et qualités requises par le candidat :

- Connaissance du territoire et du contexte local.
- Capacité à faire preuve d'initiative à être force de proposition, à impulser et à accompagner une dynamique de projets innovants.
- Capacités à développer et renforcer les partenariats.
- Capacité à rendre compte à l'IEN et au Principal de collège de la progression des projets, des réussites observées, des besoins repérés et des difficultés rencontrées.
- Adaptabilité, autonomie, capacité d'écoute, capacité à travailler en équipe.
- Aptitude à la communication orale (conduite de réunion) et écrite.
- Grande disponibilité et mobilité sur le territoire du CLA.
- Bonne connaissance du fonctionnement de la liaison école – collège et du second degré.

Une expérience dans le domaine de la formation (CAFIPEMF) et la connaissance de l'enseignement spécialisé (CAPPEI) serait également un atout.

Pour plus d'informations vous êtes invités à contacter l'IEN de la circonscription de Guebwiller.